

Résumé des mandats du Congrès de l'ASSÉ

Tenu les 22 et 23 février 2014 au Cégep Marie-Victorin

Adoption de l'ordre du jour

- 0.0 Ouverture
- 1.0 Procédures
 - 1.1 Praesidium
 - 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 1.3 Adoption du procès-verbal
- 2.0 Accueil des nouveaux membres
- 3.0 Bilan
- 4.0 Congrès d'orientation
- 5.0 Plan d'action
- 6.0 Femmes
- 7.0 Revendications
- 8.0 Finances
- 9.0 Embauche
- 10.0 Élection
- 11.0 Avis de motion
 - 11.1 Dépôt
 - 11.2 Traitement
- 12.0 Varia

Adoption du procès-verbal

1. Que soit adopté le procès-verbal du Congrès des 26 et 27 octobre 2013.

Accueil des nouveaux membres

1. Que soit accueillie le Mouvement des Étudiant-e-s De l'Intéractivité, de l'Image Animée et Sonore (MÉDIAS) comme membre à l'ASSÉ.

Congrès d'orientation

1. Il est proposé d'adopter la politique des réseaux sociaux de l'ASSÉ (voir Annexe A)
2. Il est proposé d'adopter la politique de frigo plein, donc que soit amendée la politique de dépenses de l'ASSÉ de la manière suivante :

- D'ajouter un 5e point à l'article 15 :
«L'approvisionnement alimentaire pour le travail au bureau»

- D'ajouter l'Article 16 suivant :
«Article 16 : Aliments au bureau
Est admissible au poste budgétaire aliments au bureau, toute dépense liée à l'approvisionnement alimentaire du siège social de l'ASSÉ. Doivent être priorisés les achats de nourriture en gros et non-périssable, à concurrence de 400\$ par mois. Des alternatives alimentaires pour les diverses restrictions (allergies, végétarisme, végétalisme) doivent être disponible.»

Plan d'action

1. Que l'ASSÉ appuie l'initiative du Montreal Student Mouvement Convention (MSMC)
2. Que l'ASSÉ appuie la campagne du RCLALQ (voir annexe B) demandant un plus grand contrôle des loyers et appelle à participer à leur manifestation du 24 avril.
3. Que l'ASSÉ appuie l'initiative d'organisation et participe au Forum social des peuples en Août 2014; Que l'ASSÉ y propose un atelier sur l'éducation.

Considérant le mandat adopté lors de ce Congrès de s'opposer au projet de loi no.60 de la charte sur la laïcité

4. Que l'ASSÉ participe et mobilise pour la manifestation contre la charte le 21 mars à Montréal.

Considérant que l'ASSÉ a été fondée sur le principe du syndicalisme de combat,

5. Que l'ASSÉ mette de l'avant que c'est par l'éducation populaire, la diffusion de matériel d'information et la mobilisation de masse au sein d'organisations syndicales combattives et démocratiques, c'est-à-dire fonctionnant sous le contrôle direct des membres, qu'il est possible de construire un rapport de force face à l'État et à l'élite économique, et qu'elle agisse en conséquence.

Revendications

*Considérant que le traitement médiatique et les opérations de relations publiques du gouvernement au sujet du dossier de la «Charte des valeurs» ont pour effet d'exacerber les tensions et préjugés entre les différentes communautés ethniques et religieuses;
Considérant que ce clivage artificiellement créé a pour effet de morceler les classes moyennes et pauvres et de les désolidariser à l'avantage des classes les plus riches;
Considérant que cette dissension sert stratégiquement les intérêts électoraux du gouvernement en invisibilisant des enjeux sociaux, économiques et environnementaux;*

Considérant que les mesures de laïcité proposées dans la «Charte des valeurs» sont incohérentes et inéquitables;
Considérant que ces mesures contraignantes ciblent particulièrement des femmes issues de minorités qui subissent déjà de fortes pressions économiques et se trouvent en situation de précarité d'emploi;
Considérant que l'argumentaire en faveur de la «Charte des valeurs» constitue une instrumentalisation du féminisme.
Considérant que les «Valeurs» mises de l'avant par la «Charte» sont subjectives et reposent sur une conception identitaire de la nation visant à ostraciser les groupes et personnes qui ne correspondent pas à cette vision ethnocentrique et paternaliste de l'identité québécoise.

1. Il est proposé que l'ASSÉ s'oppose au projet de loi no. 60 : Charte affirmant les valeurs de laïcité et de neutralité religieuse de l'État ainsi que d'égalité entre les femmes et les hommes encadrant les demandes d'accommodement.

Dépôt des avis de motion

1. Que l'on ajoute dans l'article 40 du code de procédures après « amendables » :
« L'amendement est adopté aux deux tiers »
(Déposé par l'AFESH-UQAM)

Traitement des avis de motions

1. Il est proposé de biffer le « ne » et le « pas » à l'article 40 du Code des procédures dans la phrase « Ils ne sont pas amendables».

2. Que l'on modifie l'article 9.2 au chapitre 3 des statuts et règlements de l'ASSÉ :
Ajouter après « le Congrès est composé des délégué-es de chaque association membre avec 3 personnes maximum ayant droit de parole et droit de vote. Les associations des campus et les associations facultaires ont 3 votes et les associations modulaires ou départementales 1 vote » cette partie, soit « à l'exception des propositions affectant le déroulement logistique du Congrès, soit les propositions de pause, d'ajournement, de temps de rédaction et de temps de lecture, où tous les membres n'ont droit qu'à un seul vote »

Propositions mises en dépôt

1. Que l'ASSÉ demeure critique face à l'instauration d'un cours d'histoire visant potentiellement à légitimer les orientations de partis politiques;

2. Que l'ASSÉ revendique un moratoire d'un an sur l'instauration de ce cours, et qu'elle participe au processus consultatif entre temps pour en apprendre plus sur le programme proposé;

3. Que l'ASSÉ mette de l'avant l'intégration des luttes sociales au Québec dans la modernité dans le contenu du cours, notamment des luttes des groupes minoritaires dans toute leur pluralité.

4. Que l'on remplace entièrement le « Chapitre 5 : Conseil de Coordination » des Statuts et règlements de l'ASSÉ par l'avis de motion suivant et que cette modification entre en vigueur après le prochain Congrès annuel :

Chapitre 5 : Conseil central

ARTICLE 20 : COMPOSITION

Le conseil central est composé des délégations de chaque associations membres, avec deux (2) personnes maximum ayant droit de parole, de proposition et de vote. Chaque association a un (1) vote. La délégation doit être composée préférablement d'au moins une femme et aucune délégation ne doit être composée de plus d'un homme. Le Conseil central est aussi composé des délégations du Conseil exécutif, des Comités de travail, du Comité femmes, du Comité du journal, du Comité à la mobilisation et des Conseils régionaux actifs. Ces délégations disposent toutes d'un droit de parole et de proposition.

Les délégations ne provenant pas d'une ville où au moins cinq (5) associations sont affiliées peuvent participer à la rencontre par vidéoconférence. Les autres délégations doivent se déplacer pour assister à la rencontre.

ARTICLE 21 : BUTS ET FONCTION

Le Conseil central vise à lier les luttes en cours dans les diverses régions du Québec et à coordonner les campagnes nationales; il est responsable de mettre en œuvre, conjointement avec le Conseil exécutif, les décisions du Congrès; il doit superviser les activités du Conseil exécutif et l'appuyer dans ses fonctions; il a aussi les devoirs suivants :

1. Produire un rapport de ses activités à chaque Congrès annuel
2. Faire la promotion de l'ASSÉ et du syndicalisme étudiant;
3. Permettre aux associations membres de faire leur bilan de leur situation au local.
4. Permettre au Conseil exécutif, aux comités de travail, au comité femmes, aux comité à la mobilisation et au comité du journal de faire le bilan de leur activités.
5. Faire le bilan des campagnes et actions organisées par l'organisation.

6. S'assurer du bon fonctionnement du Conseil exécutif, des Comités de travail, du Comité femmes, du Comité à la mobilisation et Comité journal.
7. Préparer les Congrès, tant au niveau de la logistique que de la production des documents relatifs à celui-ci;
8. veiller à l'exécution des décisions prises par le Congrès;
9. régler les différents entre les diverses composantes de l'ASSÉ

ARTICLE 22 : POUVOIRS

Le Conseil central est responsable de la prise de décision de l'ASSÉ entre les Congrès. Cependant, il ne peut en aucun cas prendre des décisions concernant l'affiliation, la suspension, l'expulsion, les Statuts et règlements, la cotisation ou la dissolution. De plus, ses prises de décision doivent être conformes aux grandes lignes politiques et idéologiques mises de l'avant par le Congrès. Il peut détailler des revendications, mais ne peut pas en adopter de nouvelles. Il peut détailler un plan d'action, mais ne peut pas en adopter un nouveau. Il ne peut pas revenir sur les décisions prises par le Congrès ou aller à l'encontre de celles-ci. Le Congrès peut revenir sur les décisions du Conseil central.

Les pouvoirs qui lui sont conférés sont les suivants :

1. convoquer les Congrès
2. orienter le Conseil exécutif;
3. créer des comités ad hoc ou des commissions pour l'aider dans son travail;
4. démettre de ses fonctions tout ou toute membre qu'il a lui-même nommé-e;
5. définir les tâches des différents Comités de travail;
6. nommer par intérim un ou une membre au Conseil exécutif ou des Comités de travail ou des Comités femmes, du Comité à la mobilisation et journal jusqu'au Congrès suivant.

ARTICLE 23 : ÉLIGIBILITÉ

Pour faire parti d'une délégation officielle, tout étudiant ou toute étudiante doit :

1. être membre de l'association qui le/la délègue ;
2. Être élu au comité ou conseil qui le/la délègue

ARTICLE 24 : QUORUM

Le quorum du Conseil central est de 50% + 1 des campus contenant des associations membres.

ARTICLE 25 : SECRÉTAIRES DU CONSEIL CENTRAL

Il y a deux (2) postes de secrétaires généraux. Les secrétaires généraux du Conseil central sont élu-e-s en congrès en suivant la procédure d'élection habituelle. Les secrétaires ont comme tâches :

1. Convoquer le Conseil central et s'assurer de la présence des délégations
2. Préparer les ordres du jour et les cahiers du conseil central
3. S'occuper de l'organisation logistique du Conseil central
4. S'assurer que les comités et conseils exécutent les tâches pour lesquelles ils ont été mandatés
5. Assister les comités et conseils au besoin
6. Faire un suivi des mandats et décisions prises en conseil central.
7. S'assurer de la diffusion des décisions du conseil central auprès des associations membres.
8. S'assurer de la conformité des décisions du Conseil central avec ce qui a été voté en Congrès.

Sauf en cas de vote contraire lors du Conseil central, un des secrétaires généraux anime l'instance.

ARTICLE 26 CONVOCATION

Le Conseil de Coordination doit être convoqué pour se tenir au moins une (1) fois aux six (6) semaines. Il est convoqué par les secrétaires généraux, ou à défaut de pouvoir le faire, la tâche revient au Conseil exécutif. Dans ce cas, il doit être convoqué au moins quatorze (14) jours à l'avance. Dans le cas d'une réunion extraordinaire du Conseil de Coordination, elle se doit d'être convoquée par le tiers (1/3) des associations membres. Pour ce faire, une demande écrite doit être adressée au Conseil exécutif qui devra convoquer une réunion du conseil central qui se tiendra dans les cinq (5) jours après réception de la demande.

Changements mineurs :

Chapitre 7 : Comité de travail

article 32 : biffer « et voter»

Chapitre 8

article 39, point 11 : remplacer «droit de proposition, et de vote» par «et de proposition»

Chapitre 9

article 42, point 4; idem

Chapitre 10, article 47, point 4 : idem

ANNEXE D : DOCUMENTS PRÉPARATOIRES AUX INSTANCES

ARTICLE A15

Les documents préparatoires aux réunions pourront être déposés par toutes les instances : étudiant ou étudiante membre d'une association membre de l'ASSÉ, Conseil exécutif, Assemblée générale ou instance intermédiaire d'une association membre de l'ASSÉ, comité exécutif d'un Conseil régional, Conseil de Coordination, Comité du journal, Comité femmes, Comité à la mobilisation, Comités de travail et Conseil exécutif de l'ASSÉ.

ARTICLE A16

Les documents préparatoires pour un Congrès devront être parvenus au Conseil exécutif de l'ASSÉ au moins deux (2) semaines avant la tenue du Congrès, et au moins une (1) semaine avant la tenue de Conseil de Coordination.

16.1 En cas d'impossibilité de se conformer aux présents délais, toutes propositions principales n'ayant pas été acheminées dans les délais pourront être mises en dépôt avec le tiers relatif des votes (33 % + 1 des votes « Pour » ou « Contre », autrement dit les abstentions ne comptent pas pour des « Contre »).

ANNEXE G: FONDS D'ENTRAIDE

ARTICLE A26

Les associations étudiantes membres ayant peu de moyens financiers désirant bénéficier du fonds d'entraide en font la demande en Congrès ou en Conseil central. La demande doit être envoyée au Conseil exécutif deux semaines avant l'instance. Ladite demande sera chiffrée. Le Congrès ou le Conseil central sera souverain de prendre la décision qu'il jugera pertinente en fonction du solde du fonds d'entraide et de la situation financière de l'association requérante, en gardant à l'esprit la nécessité d'une participation accrue de toutes et tous aux instances de l'ASSÉ. Le fonds d'entraide ne peut cumuler que la moitié des trop-perçus des années financières antérieures.

(Avis de motion déposé par le Conseil exécutif le 24 janvier 2014)

5. Que l'ASSÉ exige une laïcité des institutions étatiques, des élu-e-s et du personnel de l'État disposant d'un pouvoir légal de coercition.

6. Que l'ASSÉ soutienne la liberté de religion pour tous les autres employés et toutes les autres employées de l'État telle que définie dans les articles 3. et 10. de la Charte des Droits et Libertés de la Personne.

ANNEXE A : Politique d'utilisation des réseaux sociaux

Adoptée par le Conseil de coordination le 28 août 2013 et mise en dépôt au Congrès d'octobre 2013

Ch. 1 — Préambule

Article 1.1 — (Visée) La présente politique vise à encadrer l'utilisation des médias sociaux employés par l'Association pour une Solidarité Syndicale Étudiante (ASSÉ) et à l'orienter dans le respect des mandats adoptés, la transparence et la redevabilité.

Article 1.2 — (Application) La présente politique s'applique à l'ensemble des médias sociaux utilisés par l'ASSÉ, notamment mais nonexclusivement Facebook, Twitter, YouTube, Vimeo, tumblr, Wordpress, ainsi que tous les modules interactifs du site web organisationnel et des microsites de campagne de l'ASSÉ.

Article 1.3 — En aucun temps la forme ne doit-elle primer sur l'esprit des articles de la présente politique.

Ch. 2 — Publication

Article 2.1 — (Définition) Une publication peut prendre les formes suivantes:

- a. Un article sur un site web de l'ASSÉ (organisationnel ou de campagne);
- b. Une publication originale sur un réseau social;
- c. Un partage de publication et un commentaire qui l'accompagne sur un réseau social;
- d. Une réponse directe à une publication sur un réseau social;
- e. Une description de média publié par l'ASSÉ (vidéo, image, musique) sur un réseau social;

Article 2.2 — Toute publication doit pouvoir être justifiée en fonction d'un ou plusieurs mandats du Congrès, du Conseil de Coordination, ou du comité en question.

Article 2.3 — Toute publication, réponse ou commentaire doit être exempt de commentaires et de langage sexiste, raciste, xénophobe, homophobe, transphobe, hétérosexiste ou autrement discriminatoire ou dominateur.

Article 2.4 — Toute publication, réponse ou commentaire doit être féminisé conformément à la politique de féminisation de l'ASSÉ. Dans le cas des mots à sonorité orale différente, une exception est permise pour économiser de l'espace (*e.g.* « étudiant-e-s » plutôt que « étudiantes et étudiants »).

Ch. 3 — Accès

Article 3.1 — Les membres du Conseil exécutif, du Comité femmes, du Comité aux luttes sociales ou du Comité d'information ont accès aux différentes plateformes des médias sociaux officielles de l'ASSÉ.

Article 3.2 — Le ou la Secrétaire à l'information est responsable de l'attribution, de la transition, du renouvellement et de la sécurité de ces plateformes de connexion.

Ch. 4 — Comptes de particuliers

Article 4.1 — Les **articles 2.3 et 2.4** de la présente politique s'appliquent également à tous les membres des Comités et Conseils utilisant les réseaux sociaux sur une base individuelle.

Ch. 5 — Modération

Article 5.1 — Toute personne ayant accès aux réseaux sociaux de l'ASSÉ peut et doit modérer les commentaires et réponses de personnes externes sur nos publications si et seulement si un des cas suivants se présente:

- a. Langage sexiste, raciste, xénophobe, homophobe, transphobe, hétérosexiste ou autrement discriminatoire et/ou dominateur;
- b. Attaques personnelles et/ou menaces;
- c. Harcèlement psychologique et/ou sexuel;
- d. Spam et/ou publicités;

Article 5.2 — En aucun cas ne devront être censurés les commentaires d'opinions politiques dissidents aux positions de l'ASSÉ, dans la mesure où ceux-ci sont exprimés sans contrevenir à l'article 5.1.

Ch. 6 — Comptes partagés

Article 6.1 — (Préambule) Afin de faciliter le partage des publications, le Conseil Exécutif peut gérer, après consentement explicite et maintenu de la personne concernée, un ou plusieurs comptes de médias sociaux de particuliers.

Article 6.2 — (Demande) Avant d'utiliser un compte partagé de particulier, le ou la Secrétaire à l'information doit faire une demande verbale à la personne intéressée. Si cette dernière accepte, elle pourra ensuite offrir ses informations de connexion ou se connecter directement pour activer le partage de compte.

Article 6.3 — (Utilisation) Les comptes partagés ne peuvent être utilisés que pour faire un partage de publication officielle, sans modifier la publication originale ou son commentaire. Il est interdit d'utiliser un compte partagé pour écrire une publication originale.

Article 6.4 — (Suppression) En tout temps, la personne propriétaire du compte partagé peut retirer ou supprimer un partage de publication effectué par le Conseil exécutif.

Article 6.5 — (Résiliation) En tout temps, la personne propriétaire du compte partagé peut demander de résilier son accord de partage de compte, auquel cas le ou la Secrétaire à l'information est tenue de le résilier et d'en fournir la preuve sur demande.

ANNEXE B : Invitation à appuyer la campagne du RCLALQ sur le contrôle des loyers

À l'exécutif et aux membres de l'ASSÉ,

Nous communiquons aujourd'hui afin de solliciter l'appui de votre association à la campagne d'éducation populaire et de mobilisation sur le contrôle des loyers du RCLALQ. Les membres du Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec (RCLALQ) organisent cet hiver une vaste campagne sur le contrôle des loyers. C'est dans ce contexte que nous voulons tisser des liens de solidarité avec les associations étudiantes.

À l'échelle nationale, ce sont plus de 213 000 étudiants qui résident en dehors du ménage familial, dont seulement 4% vivent en résidence. Parmi ces étudiants ayant quitté le nid familial, plus de 40% ne bénéficient d'aucune forme d'aide financière aux études. Le logement représente donc la principale dépense des étudiants, avec des loyers dépassant les 400 \$ par chambre. À Montréal seulement, les 5 200 chambres en résidences sont bien peu nombreuses en comparaison à l'effectif étudiant, qui dépasse les 200 000, dont plus de 14 000 étudiants étrangers.

Devant leur importance démographique, la question du logement étudiant touche non seulement l'enjeu de l'accessibilité aux études et de la précarité étudiante, mais aussi de la diminution de l'endettement étudiant et de l'augmentation de la mixité sociale.

La tournée du RCLALQ

La tournée du RCLALQ vise à mieux outiller les étudiantEs quant à leur réalité de locataires, mais aussi à développer des liens de solidarité entre le milieu étudiant et le milieu du droit au logement. Depuis plusieurs années, les étudiantEs ont décrié les impacts des hausses des frais de scolarité sur les besoins de base des étudiantEs. Dans le même ordre d'idée, les membres du RCLALQ militent depuis une trentaine d'années pour un contrôle des loyers et se sont mobilisés largement contre la hausse des frais de scolarité.

Tout d'abord, afin d'informer les étudiantEs sur leurs droits en tant que locataires, nous vous offrons de tenir un atelier ou kiosque sur les hausses de loyers d'ici au 1^{er} mars 2014.

Par la même occasion, nous vous demandons de proposer l'adoption lors de votre prochain congrès d'une proposition qui inviterait vos membres à participer à la manifestation nationale du 24 avril 2014 qui aura lieu à Montréal dans le quartier Rosemont pour la Journée des locataires.

Cette manif revendique que tous les loyers soient régis par un contrôle universel et obligatoire. Les loyers au Québec ont augmenté d'en moyenne 40% depuis 2000. La dernière compilation annuelle du RCLALQ faisait le constat que 8 locataires sur 10 reçoivent une hausse abusive de loyers.

Solidairement,

Catherine Tragnée

Regroupement des comités logement et associations de locataires du Québec

514-521-7114, 1-866-521-7114

www.rclalq.qc.ca